

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 Février 2010

L'an deux mil dix, le onze février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 02 février 2010

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absents excusés : Patrick BARTCZAK (Procuration à Damien TOURLONNIAS), Marie-Louise CHRISTOPHEL (procuration à Alain MONNOT),

Secrétaire de séance : Jean-Bernard ALLAN

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 22 mai 2010.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2010 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

➤ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Monsieur le Maire présente et commente les documents de préparation budgétaire.

Les élus débattent des propositions faites.

Les votes des BP 2010 Communal et de la Régie des Remontées Mécaniques seront effectués lors de la prochaine séance. Les élus sont invités à poser leurs questions dans l'intervalle à Monsieur le Maire ou aux services.

➤ Budgets 2010 (n°08/2010)

Monsieur le Maire présente :

✓ **Le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement.**

Suite aux différentes commissions budgétaires et à la présentation faite lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose de voter celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget Eau & Assainissement 2010.

➤ **Taxe de séjour (n°09/2010)**

Monsieur le Maire expose que jusqu'au 31 décembre 2008 c'était la Communauté de Communes du Plateau des Petites Roches (CCPPR) qui fixait le tarif de la taxe de séjour sur les 3 communes du plateau, c'était elle aussi qui la percevait et la reversait à l'Office du Tourisme.

Après plusieurs mois de flou dans le cadre de la fusion de la CCPPR au sein de la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG), il nous a été officiellement annoncé en fin d'année 2009 que la CCG n'avait pas repris cette compétence et que c'était aux communes de se charger de la gestion de la taxe de séjour. (Il semblerait qu'à horizon 2011/2012 cette compétence pourrait être reprise par la CCG avec instauration d'une taxe unique sur tout le territoire...À suivre....)

Par conséquent, afin de pouvoir percevoir cette taxe et la reverser à l'Office du Tourisme, le Maire demande au Conseil de bien vouloir voter le tarif de celle-ci et ce au même montant que celui antérieurement appliqué par la CCPPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la taxe de séjour à 0.25€ par nuit et par personne de plus de 12 ans.

➤ **Tarifs HLL complément (n°10/2010)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 novembre 2009 fixant les tarifs de location des HLL au 1^{er} décembre 2010.

Monsieur le Maire souligne que la définition de la haute saison est « Juillet, Août, vacances de Noël et Jour de l'an, vacances de Février, vacances de pâques ».

Il propose que la semaine de la Coupe Icare soit incluse dans la haute saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la définition de la haute saison sera désormais la suivante : « Juillet, Août, semaine de la Coupe Icare, vacances de Noël et Jour de l'an, vacances de Février, vacances de pâques ».

➤ **Hébergement animateurs « Jeu des 1 000€ » (n°11/2010)**

Madame BUISSON quitte la salle étant directement concernée par la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Jeu des 1 000 € a eu lieu à la Clinique du Grésivaudan le 1^{er} Février dernier. Dans le cadre de l'organisation du jeu, il était nécessaire d'héberger les animateurs.

Monsieur le Maire a demandé à Madame BUISSON de bien vouloir mettre à disposition l'un de ses gîtes pour ce faire. Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir accepter de régler 60€ pour l'indemniser des frais que cela a engendrés. (Il est à noter que ce montant est très nettement inférieur au tarif pratiqué d'ordinaire.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter que la commune paye 60€ correspondant à la facture que Mme BUISSON présentera pour cet hébergement.

III) Travaux

➤ **Demande d'aide pour la mesure 323C3 du Plan de Développement Rural Hexagonal intitulé "Pastoralisme : volet aménagement pastoral" (n°12/2010)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : Débroussaillage au Pré Bois Bossu.

Le programme de ces travaux, dont le coût prévisible est estimé à 19 380 €HT, sera inscrit au titre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- de l'Europe,
- et du Conseil Général de l'Isère
- autres.

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

➤ **Convention d'assistance technique avec la FAI (Fédération des Alpagnes de l'Isère) pour les travaux de débroussaillage au Prés Bois Bossu (n°13/2010)**

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance technique de la FAI concernant l'opération d'amélioration pastorale suivante : « Débroussaillage au Pré Bois Bossu Budget CR 2010 ».

Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la FAI équivaut à 8% du montant total éligible subventionnable des travaux prévus, soit 1 436,00 €

Le Maire rappelle que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement ; à ce titre, cette prestation est donc subventionnée ; les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention d'assistance technique.

➤ **Point sur les projets en cours**

✓ *Halle de marché – Avenant n°1 / SPIE*

Monsieur le Maire expose que comme nous l'avions annoncé lors de la séance précédente, un avenant s'avère nécessaire pour le lot n°2 – gros œuvre attribué à SPIE Batignolles.

En effet, deux postes sont à ajouter :

- La pose d'un drain, autour du local poubelles, qui s'avère indispensable pour garantir la tenue du bâtiment dans le temps, vu les sources rencontrées lors du terrassement, soit 3 825,00 €HT,
- Des m³ supplémentaires de béton pour la mise en œuvre des massifs qui supporteront la halle, compte tenu des fouilles qui ont dû être modifiées du fait des anciennes fondations existantes trouvées lors des terrassements, soit 3 126,15 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 2 avec l'entreprise SPIE Batignolles pour un montant total de 6 951,15 €HT.

✓ *Gare Haute du Funiculaire*

Les travaux de peinture se terminent et M. MARO engage les élus à aller voir le rendu très réussi.

IV) Questions diverses

➤ **Lettre à Monsieur le Préfet concernant l'épuration et l'alimentation en eau.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet, dans lequel il l'alerte sur :

- La non coopération de l'ASGC (Association des Services Généraux Communs) dans le cadre de la cession de la station d'épuration du Pré Lacour à la commune : cession qui devait être signée le mois dernier et que l'ASGC a refusée, ne voulant pas payer l'élimination des boues générées par les établissements eux-mêmes,
- Le devenir de la source d'eau potable qui alimentait les établissements et qui est également utilisée par la commune,
- Plus généralement, la non prise en compte de leurs responsabilités et de l'impact de leur départ en termes de réseaux notamment.

➤ **Permanences des élus**

Compte tenu des vacances scolaires, il n'y aura pas de permanence les samedis 20 et 27 février 2010.

*La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 18 Mars 2010 à 20h30.*

La séance est levée à 23h00.